



## TARIFS OUTILLAGE POUR LA PLAISANCE PROFESSIONNELLE ET LE COMMERCE 2026 en HT

### PONTONS ET SERVICES

TARIF APPLIQUE AUX NAVIRES DE COMMERCE, DE PLAISANCE PROFESSIONNELLE ET / OU COMMERCIALE (titulaires d'une AOT)

TRANCHE EN METRES	TARIF HT à l'année	TARIF HT au semestre	TARIF HT au mois	TARIF HT par jour
Moins de 06,00 m	1 838,00 €	920,00 €	153,00 €	5,20 €
de 06,00 m à 07,00 m	1 962,00 €	982,00 €	163,00 €	5,20 €
de 07,01 m à 08,00 m	2 370,00 €	1 185,00 €	198,00 €	6,30 €
de 08,01 m à 09,00 m	2 726,00 €	1 363,00 €	226,00 €	7,30 €
de 09,01 m à 10,00 m	3 153,00 €	1 576,00 €	263,00 €	8,30 €
de 10,01 m à 11,00 m	3 910,00 €	1 955,00 €	326,00 €	10,50 €
de 11,01 m à 12,00 m	4 738,00 €	2 369,00 €	396,00 €	12,50 €
de 12,01 m à 13,00 m	5 923,00 €	2 961,00 €	493,00 €	16,70 €
Au delà de 13,01 m, tous mètres linéaires supplémentaires sera facturés sur la base de :	295,00 €	147,00 €	25,00 €	0,80 €

Sont exemptés de ces redevances les navires de l'Etat, du Département des Pyrénées Atlantiques et de la SNSM  
Une réduction de 50 % du tarif "forfait de base appliquée aux navires de commerce, de plaisance professionnelle et / ou commerciale" sera appliquée aux navires de secours en mer du SDIS

### TAXES D'USAGE DES PONTONS

Navires de croisières utilisant les installations du port au cours de leurs escales	
Taxe par personne	6,60 €
Navires de commerce et/ou de plaisance professionnelle (transport de passagers, promenade en mer, excursion, pêche en mer, etc...) titulaire et/ou non titulaire d'une AOT (sur l'une des pannes du port de pêche et de commerce de Saint Jean de Luz - Ciboure)	<b>2,80 % du Chiffre d'Affaires, sur présentation des comptes validés par un expert comptable</b>
Utilisation des emplacements réservés aux débarquements / embarquements (pannes A & D)	

### LOCATION TERRE-PLEINS A L'ANNEE

Location des emplacements à terre pour vente de billets (vedettes d'excursion et /ou de promenade en mer) à la saison	
l'emplacement / m <sup>2</sup> / an	58,00 €